

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 septembre 2018

Le dix septembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cenves, s'est réuni sur convocation de Monsieur TAVERNIER Pierre, Maire.

Etaient présents : Murielle LAROCLETTE, Jean BUGNANO, Didier CHANDAVOINE, Frédéric DENUELLE, Philippe JAMBON, Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON et Pierre TAVERNIER.

Excusés ayant donné pouvoir : néant

Absents excusés : Sylvie BOYAT et François DESTORS

Secrétaire de séance : Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON

Informations de Monsieur le Maire

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé par 6 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises sans le cadre de ses délégations :

- Bail de location gérance – Restaurant Dargaud – à compter du 1^{er} août 2018 pour une durée de 3 ans renouvelable – loyer 725 € H.T. remise pendant les 6 premiers mois à 583,33 € H.T.

Restaurant Dargaud

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande reçue des nouveaux locataires gérants du Restaurant Dargaud.

Afin de développer leur activité, ils demandent l'accès à la salle associative dite 'salle Dargaud' en continu. Monsieur le Maire propose une location mensuelle de cette salle à compter du 12 septembre 2018 et pour une durée de trois mois au tarif de 50 €/mois – le mois de septembre sera proratisé.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ACCEPTE** les conditions de location telles qu'elles sont énoncées ci-dessus, à savoir la location de la salle associative à compter du 12 septembre 2018 au tarif de 50 €/mois – le premier mois sera proratisé
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents concernant cette décision

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les nouveaux locataires gérants souhaitent recruter des stagiaires. Pour ce faire, ils aimeraient pouvoir les loger sur place et demandent la location du studio meublé (chambre 4)

Monsieur le Maire propose de louer ce studio meublé (chambre 4) au tarif de 125 € mensuel, charges comprises (eau/électricité)

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **ACCEPTE** les conditions de location telles qu'elles sont énoncées ci-dessus, à savoir la location du studio meublé (chambre 4) au tarif de 125 € mensuel charges comprises (eau/électricité) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents pouvant s'y rapporter.

Point sur les travaux

Assainissement

Les travaux d'assainissement pour relier les gîtes à la mini-station sont en cours.

Adressage

Le travail est presque terminé. Il reste des ajustements sur des cas particuliers avant de passer à la phase finale. Les membres du Conseil qui gèrent ce dossier visent une conclusion avant la fin de l'année.

Gîte 12

Les travaux d'isolation/peinture seront réalisés courant novembre.
Les premiers achats pour l'aménagement intérieur vont être validés.

Voirie

Les travaux de voirie 2018 sont en cours : route des Jonnets, Hameau Vers le Bois, Le Rousset, Chemin du tennis, les Chapuis du Haut

Philippe Jambon et Pierre-Yves Pellé-Boudon, adjoints, informent le Conseil Municipal d'un problème d'accès à un pré du fait d'une buse de circulation des eaux de pluie. Ils recherchent une solution à ce problème.

Frédéric Dénuelle, conseiller, informe le Conseil Municipal qu'il a rendu visite à un administré pour un problème de jointoiment sur une mur de soutènement. La question sera inscrite au programme des chantiers 2019.

Personnel

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 36/2017 du 11 septembre 2017, concernant la diminution du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation suite à la nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles primaires et maternelles et le retour à la semaine de 4 jours dans notre Commune. Le temps de travail de cet emploi d'adjoint d'animation était de 9/35^{ème} heures hebdomadaires soit un temps de travail annualisé de 6h53.

Un nouveau calcul doit être réalisé pour l'année scolaire 2018-2019 et fait apparaître une modification du temps de travail annualisé.

Le nouveau temps de travail de cet emploi d'adjoint d'animation reste à 9/35^{ème} heures hebdomadaires mais le temps de travail annualisé sera de 6h56.

A compter du 3 septembre 2018, le temps de travail de cet emploi d'**adjoint d'animation** est porté à 9/35^{ème} **heures hebdomadaires** soit un temps de travail annualisé 6h56

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** de modifier le temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation comme énoncé ci-dessus

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents concernant cette décision.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 37/2017 du 11 septembre 2017, concernant la diminution du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation suite à la nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles primaires et maternelles et le retour à la semaine de 4 jours dans notre Commune. Le temps de travail de cet emploi d'adjoint d'animation était de 6.67/35^{ème} heures hebdomadaires soit un temps de travail annualisé de 5h06.

Un nouveau calcul doit être réalisé pour l'année scolaire 2018-2019 et fait apparaître une modification du temps de travail annualisé.

Le nouveau temps de travail de cet emploi d'adjoint d'animation reste à 6.67/35^{ème} heures hebdomadaires mais le temps de travail annualisé sera de 5h08.

A compter du 1^{er} septembre 2018, le temps de travail de cet emploi d'**adjoint d'animation** est porté à 6.67/35^{ème} **heures hebdomadaires** soit un temps de travail annualisé 5h08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** de modifier le temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation comme énoncé ci-dessus
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents concernant cette décision.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 35/2017 du 11 septembre 2017, concernant l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation suite à la nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles primaires et maternelles et le retour à la semaine de 4 jours dans notre Commune. Le temps de travail de cet emploi d'adjoint d'animation était de 38/35^{ème} heures hebdomadaires soit un temps de travail annualisé de 29h36.

Un nouveau calcul doit être réalisé pour l'année scolaire 2018-2019 et fait apparaître une modification du temps de travail annualisé.

Le nouveau temps de travail de cet emploi d'adjoint d'animation reste à 38/35^{ème} heures hebdomadaires mais le temps de travail annualisé sera de 29h48.

A compter du 3 septembre 2018, le temps de travail de cet emploi d'**adjoint d'animation** est porté à 38/35^{ème} **heures hebdomadaires** soit un temps de travail annualisé 29h48.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** d'augmenter le temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation comme énoncé ci-dessus ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents concernant cette décision.

Gîte – demande de remboursement

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu d'une personne ayant réservé les chambres (annexes des gîtes) et qui demande une remise sur le séjour à savoir la gratuité de la première nuitée.

Le montant accordé serait de 164 € - (40 € la nuitée * 4 chambres + 1€ * 4 chambres taxe de séjour)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** d'accorder une remise sur le séjour à savoir la gratuité de la première nuitée soit 164 € (nuitée et taxe de séjour) ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents concernant cette décision.

Lycée – demande de changement de lycée de secteur.

Le Conseil municipal dans ses séances du 9/05/16 et 13/06/2016 avait exprimé un avis favorable à une demande de changement de lycée de secteur.

En l'absence de tout transport scolaire pour rejoindre notre lycée de secteur actuel à Belleville et du nombre important de parents qui travaillent à Mâcon, et de la géographie particulière de notre commune, le Conseil avait constaté qu'il est plus facile pour les jeunes Cenvards de se rendre à Mâcon ce qui nécessite une dérogation pour aller à Mâcon. Dans les faits, nous avons constaté depuis que les jeunes lycéens de la commune obtiennent en général une dérogation et se répartissent entre les lycées de Mâcon, de Cluny et le lycée d'enseignement agricole de Davayé. Cette année à cause d'effectifs très importants dans les lycées de Mâcon, un jeune de notre commune dont les deux parents travaillent à Mâcon a eu beaucoup de difficultés à obtenir son intégration dans un lycée de Mâcon. Au regard de cette situation, le Conseil décide de demander qu'un lycée de Mâcon soit désigné comme lycée de secteur de notre commune. Monsieur le Maire se chargera des démarches nécessaires.

Raid bleu 2018

Le Raid Bleu a annoncé son passage sur notre commune le dimanche 4 novembre.

Décisions modificatives – virements de crédits

Sans objet

Questions diverses

Commémorations

Les cérémonies commémoratives en hommage aux victimes des dernières guerres auront lieu le **dimanche 11 novembre** devant les monuments aux morts de Vieux-Château à 11h00 et du Bourg à 11h30.

Celles-ci seront suivies d'un vin d'honneur servi dans la salle du conseil de la Mairie.

Le repas offert aux personnes de plus de 70 ans de la commune, sera servi au restaurant Dargaud chez Josy et Georges à 12h15 le **dimanche 11 novembre**.

Restaurant Dargaud

En réponse à une question de M. Chandavoine, Conseiller, Monsieur le Maire informe le Conseil que les formalités de fin de contrat de la Sarl JORIA ont été accomplies de façon satisfaisante et acceptées par les deux parties. Comme décidé en Conseil du 2 juillet, la Commune a racheté d'occasion à la Sarl JORIA, le matériel et ustensiles permettant la poursuite immédiate de l'exploitation du bar-restaurant. La Sarl JORIA a réglé l'ensemble des loyers ainsi que la reprise du gaz qui lui revenait.

Fin de la réunion à 20h15